



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT N° 885-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 785-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Considérant que le gouvernement a édicté le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9- 1-1 (chapitre F-2.1, r. 14);

Considérant l'Accord de partenariat que le gouvernement a conclu avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

Considérant que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

PAR CONSÉQUENT,

16-05-02-4086 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal statue et décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TARIF

L'article 2 du règlement 785-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>4 avril 2016</i>
<i>Adoption du règlement:</i>	<i>2 mai 2016</i>
<i>Numéro de résolution :</i>	<i>16-05-02-4086</i>
<i>Avis public :</i>	<i>25 août 2016</i>
<i>Entré en vigueur du règlement suite</i>	
<i>à l'avis dans la Gazette officielle du Québec :</i>	<i>30 juillet 2016</i>